



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2016

Le neuf septembre deux mille seize, 20 heures 00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Jacqueline MAIGRET, Maire.

Étaient présents : Jacqueline Maigret, Jean Loriné, Daniel Thépenier, Nadine Ninot, Catherine Genet, Daniel Hermand, Daniel Leroy, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin (arrivée à 20h28 pour le vote du point n° 4), Christine Reveau, Dominique Le Moal-Lassalle, Vincent Lautie, Marc Labrousse, Annie De Groote, Emmanuelle Marck, Denis Chrétien.

Absent(s) : Jeanine Pessina, Norbert Vincent, Jacques Estrella, Stéphane Billault, Angélique Vanyper, Angélique Leroyer, Alain Coville.

Absent(s) avec pouvoir : Jeanine Pessina à Jacqueline Maigret, Norbert Vincent à Daniel Hermand, Stéphane Billault à Jean Loriné, Angélique Leroyer à Daniel Thépenier, Alain Coville à Annie De Groote, Jacques Estrella à Annie Pincemin.

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 avec pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Daniel HERMAND est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 24 juin 2016 est adopté à la majorité des présents.

N°2016-CMa-09-01 : EXONÉRATION TOTALE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DES ABRIS DE JARDIN, PIGEONNIERS ET COLOMBIERS SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal décide l'exonération totale de paiement de la taxe d'aménagement pour les constructions d'« abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable », conformément à ce permis par l'article L 331-9 8^e du code de l'urbanisme.

Article 2 : Le conseil municipal précise que cette exonération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017, en vertu de l'article L 331-14 du même code.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Trésorier, au contrôle de légalité ainsi qu'au service « Mission fiscalité de l'urbanisme » de la Préfecture.

CULTURE

N°2016-CMa-09-02 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION JAFO

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le Festival Jazz Au Fil d'Oise, fixant les modalités d'accueil du spectacle ETHICS MICHEL BENITA.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le versement de la subvention d'un montant de 2000 euros en vue de l'organisation du concert de cette année.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de la légalité et à Madame la Trésorière.

N°2016-CMa-09-03 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SEMAINE CULTURELLE D'OCTOBRE 2016

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal approuve les tarifs suivants :

	Un spectacle	Pass permettant l'accès à tous les spectacles
Plein tarif	18€	40€
Tarif pour les marinois	9€	20€
Tarif pour les habitants de la CCVC	12€	30€

Article 2 : Le conseil municipal prend acte :

- Des tarifs habituels appliqués pour le cinéma :
 - 4€ pour un adulte
 - 3€ pour un enfant
- De la gratuité des spectacles et des ateliers d'écriture qui ont lieu en bibliothèque ainsi que de l'inauguration.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le théâtre de l'Usine et avec le SIMVVO.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

RESSOURCES HUMAINES

N°2016-CMa-09-04 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CIG GRANDE COURONNE IDF RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS DE LA COMMISSION DE RÉFORME, DU COMITÉ MÉDICAL ET DES EXPERTISES MÉDICALES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à signer, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical et des expertises médicales.

Article 2 : Le conseil municipal prend acte qu'un état récapitulatif des sommes dues, liées à la rémunération des médecins membres doit être transmis à la collectivité, pour validation de paiement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France ainsi qu'à Madame la Trésorière.

TISSU ASSOCIATIF

N°2016-CMa-09-05 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION AVEC

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal désigne Mme NINOT en tant que représentant de la commune au sein de l'association AVEC, Mission locale de Cergy.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à l'association AVEC.

DIVERS

N°2016-CMa-09-06 : AUTORISATION D'ACQUISITION, À TITRE GRATUIT, DU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS DE LA COMMUNE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer, avec le Préfet, la convention d'acquisition, à titre gratuit, de la sirène d'alerte de la commune.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

INTERCOMMUNALITÉ

N°2016-CMa-09-07 : APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE D'ÉPIAIS-RHUS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DU VEXIN ET DU VAL DE L'OISE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal approuve le retrait de la commune d'Épiais-Rhus du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise.

GESTION DOMAINE PRIVÉ

N°2016-CMa-09-08 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION AVEC GÎTE DE FRANCE POUR LES ANNÉES 2017 À 2019 (3 ANS)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mandat de gestion communal pour les années 2017 à 2019 (3 ans) avec les Gîtes de France et accepte la commission de 11% TTC sur les tarifs fournis par l'adhérent prélevée par Gîte de France.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la Trésorerie.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Intitulé	Objet
2016DM14 Acceptation d'une déclaration de sous-traitance au profit de la société Dubrac dans le cadre du MAPA Extension du dojo lot 1	Le lot 1 GO - Maçonnerie - Démolition - VRD - Carrelage - Faïence du MAPA Autoriser l'entreprise DUBRAC à intervenir en qualité de sous-traitance de la société CIF REHABILITATION pour la réalisation de travaux de VRD terrassement à hauteur de 11 400€ maximum
2016DM15 Acceptation d'une déclaration de sous-traitance au profit de la société DECO CARRELAGE dans le cadre du MAPA Extension du dojo lot 1	Le lot 1 GO - Maçonnerie - Démolition - VRD - Carrelage - Faïence du MAPA Autoriser l'entreprise DECO CARRELAGE à intervenir en qualité de sous-traitance de la société CIF REHABILITATION pour la réalisation de travaux de carrelage à hauteur de 6 000€ maximum
2016DM16 Signature du marché de fourniture de gaz naturel avec ENGIE (UGAP)	Groupement de commandes avec l'UGAP pour la fourniture et d'acheminement de gaz naturel et de services associés. Signer le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et de services associés avec la société ENGIE – 94 rue Louis Blériot 76230 BOIS GUILLAUME. Le marché court à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2019. La fourniture débutera au 1 ^{er} octobre 2016.
2016DM17 Attribution du marché 2016-2019 d'implantation d'une	Signer le marché d'implantation d'une signalétique pour le parc d'activités de la commune de Marines (lot 1) et d'implantation de deux totems en entrées de ville (lot 2) avec la société ALP COM - 800 rue Guynemer 38190 VILLARD

signalétique pour le parc d'activités de la commune de Marines et/ou d'implantation de deux totems en entrées de ville – Lots 1 et 2	BONNOT. Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande ne pouvant excéder 89 000€ HT pendant toute la durée du marché. La durée du marché est d'un an reconductible trois fois tacitement.
2016DM18 Avenant de travaux supplémentaires portant sur le marché subséquent n° 1 à l'accord-cadre « Travaux de réfection de voiries »	Le marché subséquent à l'accord-cadre Requalification de voirie a été attribué à Cochery. Il s'est agi, lors de la réalisation des travaux rue Vieille de Chars, de prendre en compte, par voie d'avenant, des éléments découverts après ouverture de la chaussée non prévisibles à l'étude. Signer l'avenant de travaux supplémentaires portant le montant du marché à 116 910.66€ HT, soit 140 292.79€ TTC (option incluse).
2016DM19 Avenant de régularisation d'une erreur matérielle portant sur le marché Travaux d'extension du dojo de Marines – Lot 3	Lot 3 du marché d'extension du dojo « Menuiseries extérieures aluminium désenfumage » Signer l'avenant de régularisation d'une erreur matérielle conduisant à porter le montant TTC du marché avec une TVA à 20% soit 33 234€ TTC.
2016DM20 Reconduction du marché public d'entretien des espaces verts	La reconduction pour une troisième et dernière année du marché public d'entretien des espaces verts signé avec la société Vert Saison le 14 octobre 2014.
2016DM21 Reconduction du marché public de restauration scolaire	La reconduction pour une deuxième année du marché public de restauration scolaire signé avec la société SAGERE le 17 août 2015.
2016DM22 Acceptation d'une déclaration de sous-traitance au profit de la société BATECH dans le cadre du MAPA Extension du dojo lot 4	Lot 4 GO - Plâtrerie – Menuiserie intérieure du MAPA Travaux d'extension du dojo Autoriser l'entreprise BATECH à intervenir en qualité de sous-traitance de la société ECB pour la réalisation de travaux de plâtrerie à hauteur de 1 424.73€ maximum
2016DM23 Acceptation d'une déclaration de sous-traitance au profit de la société 2ABTP dans le cadre du MAPA Extension du dojo lot 4	Lot 4 GO - Plâtrerie – Menuiserie intérieure du MAPA Travaux d'extension du dojo. Autoriser l'entreprise 2ABTP à intervenir en qualité de sous-traitance de la société ECB pour la réalisation de travaux de pose de portes à hauteur de 5 151.45€ maximum

POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h10.

A Marines, le **16 SEP. 2016**



Pour le Maire
Le 1^{er} adjoint

Jean LORINE